|  |  |
| --- | --- |
| **Réunion préparatoire régionale pour les États Arabes (RPM-ARB) en vue de la CMDT-17** | P:\SUP\Logos\Post-150th Anniv\ITU-logo-UNblue.jpg |
| **Khartoum, Soudan, 30 janvier – 1 février 2017** |
|  |  |
|  | **Document** **RPM-ARB17/9-****F** |
| **26 octobre 2016** |
| **Original:** **anglais** |
| **Président du Groupe de travail par correspondance du GCDT sur le Plan stratégique, le Plan opérationnel et la Déclaration** |
| AVANT-PROJET DE DÉCLARATION DE LA CMDT-17 |

**Résumé :**

Le présent document contient l’avant-projet de Déclaration de la CMDT-17.

Le document a été élaboré par le Groupe de travail par correspondance du GCDT sur le Plan stratégique, le Plan opérationnel et la Déclaration (CG-SPOPD) et a été soumis au GCDT à sa quinzième réunion, tenue en avril 2015. Il a été révisé par le CG-SPOPD le 15 mars 2016, comme indiqué dans le Document TDAG16-21/***[31(Rév.1)](https://www.itu.int/md/D14-TDAG21-C-0031/)***.

Le GCDT, qui s'est réuni du 16 au 18 mars 2016, a approuvé le présent document et a décidé de le poster sur le site web pour consultation afin de recueillir les contributions des membres de l'UIT-D avant le 30 juin 2016. Sur la base des commentaires reçus, des modifications de nature éditoriale ont été apportées à l’avant-projet de la Déclaration.

**Résultats attendus:**

Ce document est soumis à la RPM-ARB, qui fournira toute autre observation qu'elle jugera nécessaire. Une synthèse de ses résultats sera présentée pour examen à la réunion du GCDT en 2017 et sera soumise à la CMDT-17 pour examen final.

**Référence:**TDAG16-21/***[31(Rév.1)](https://www.itu.int/md/D14-TDAG21-C-0031/)***, Déclaration de Dubaï

**Rappel**

Ce document contient le projet de Déclaration de la CMDT-17 ainsi que la Déclaration de Dubaï (pour référence seulement), qui a été adoptée à l'occasion de la Conférence mondiale de développement des télécommunications tenue à Dubaï (Emirats arabes unis) du 30 mars au 10 avril 2014.

Le projet de Déclaration de la CMDT-17 a été élaboré avec un libellé destiné à rendre compte d'une perspective plus large, facilement compréhensible non seulement par les Etats Membres et les Membres du Secteur, mais aussi par des personnes extérieures à l'UIT. Ce projet de document met également l'accent sur le rôle essentiel que seront amenées à jouer les télécommunications et les TIC dans la réalisation des Objectifs et des cibles de développement durable et sur leur pouvoir de transformation en matière de développement durable.

Le texte figurant ci-après a fait l'objet d'un accord général. Toutefois, des doutes ont été exprimés concernant la nécessité d'inclure les mots "comme les mégadonnées et l'Internet des objets" dans le point 4 de la partie "déclare en conséquence". Cette question doit être examinée plus avant.

Action demandée

La RPM-ARB est invitée à examiner le présent avant-projet de Déclaration de la CMDT-17 et à formuler toute autre observation qu'elle jugera nécessaire. Une synthèse de ses résultats sera présentée pour examen à la réunion du GCDT en 2017 et soumise à la CMDT-17 pour examen final.

**avant-Projet de Déclaration de la CMDT-17**

La Conférence mondiale de développement des télécommunications (Buenos Aires, 2017), qui s'est tenue à Buenos Aires, Argentine, sur le thème « les TIC au service des objectifs de développement durable » (ICT④SDGs) ,

reconnaissant

a) que les télécommunications/TIC sont un catalyseur essentiel du développement social et économique et permettent en conséquence d'accélérer la réalisation dans les meilleurs délais des Objectifs et des cibles de développement durable qui sont énoncés dans le document "**Transformer notre monde: le Programme de développement durable à l'horizon 2030"**;

b) que les télécommunications/TIC jouent aussi un rôle crucial dans divers domaines, comme la santé, l'éducation, l'agriculture, la gouvernance, la finance, le commerce, la réduction des risques de catastrophe et la gestion des catastrophes, l'atténuation des effets des changements climatiques et l'adaptation à ces effets, en particulier dans les pays les moins avancés (PMA), les petits Etats insulaires en développement (PEID), les pays en développement sans littoral (PDSL) et les pays dont l'économie est en transition;

c) qu'un accès à des infrastructures, applications et services de télécommunications/TIC modernes, sûrs et financièrement abordables offre la possibilité d’améliorer la vie quotidienne des habitants de la planète et de faire en sorte qu'un développement durable dans le monde entier devienne une réalité;

d) que la conformité et l'interopérabilité généralisées des équipements et systèmes de télécommunication/TIC obtenues par la mise en oeuvre de programmes, politiques et décisions pertinents peuvent élargir les débouchés commerciaux, renforcer la fiabilité, encourager l'intégration et le commerce à l'échelle mondiale;

e) que les applications des télécommunications/TIC peuvent changer radicalement la vie des personnes, des communautés et des sociétés dans leur ensemble mais qu'elles peuvent aussi rendre plus difficile l'instauration de la confiance et la sécurité dans l'utilisation des télécommunications/TIC;

f) que les technologies d'accès large bande ainsi que les services et applications des TIC rendus possibles par le large bande offrent de nouvelles possibilités d'interaction entre les peuples, de partage des connaissances et des compétences spécialisées, de transformation de la vie quotidienne des habitants de la planète et de contribution au développement inclusif et durable dans le monde;

g) que, malgré tous les progrès accomplis ces dernières années, la fracture numérique subsiste, et est aggravée par les disparités en matière d'accès, d'utilisation et de compétences entre les pays et à l'intérieur des pays, en particulier entre les zones urbaines et les zones rurales, ainsi que sur le plan de l'existence de télécommunications/TIC accessibles et financièrement abordables, en particulier pour les femmes, les jeunes, les enfants, les peuples autochtones et les personnes handicapées ayant des besoins particuliers;

h) que l'UIT est déterminée à améliorer la vie quotidienne de tous et à rendre le monde meilleur grâce aux télécommunications et aux technologies de l'information et de la communication (TIC),

**Déclare en conséquence**

1 que des télécommunications/TIC accessibles et financièrement abordables pour tous, facilitent considérablement la réalisation des objectifs de développement durable à l'horizon 2030;

2 que l'innovation est essentielle pour mettre en place des infrastructures et des services TIC haut débit et d'excellente qualité;

3 que, dans le contexte de la convergence, les décideurs et les régulateurs devraient continuer de promouvoir un accès généralisé et financièrement abordable aux télécommunications/TIC, y compris à l'Internet, par la mise en place d'un environnement politique, juridique et réglementaire équitable, transparent, stable, prévisible et non discriminatoire, y compris de régimes de conformité et d'interopérabilité communs propres à stimuler la concurrence, élargir les choix offerts au consommateur, favoriser la poursuite de l'innovation sur le plan des technologies et des services et encourager l'investissement à l'échelle nationale, régionale et internationale;

4 que le potentiel de technologies nouvelles et émergentes comme les mégadonnées et l'Internet des objets devrait être mis à profit pour soutenir l'action menée à l'échelle mondiale pour poursuivre le développement de la société de l’information;

5 que les compétences de base dans le domaine du numérique et des TIC et les capacités humaines et institutionnelles pour le développement et l'utilisation des réseaux, applications et services de télécommunications/TIC doivent être renforcées pour permettre à chacun de contribuer à enrichir les idées, le savoir et d'apporter sa pierre au développement humain;

6 qu'il est important tant pour les Etats Membres que pour le secteur privé de mesurer la société de l'information et de fournir les indicateurs/statistiques appropriés afin que les Etats Membres puissent recenser les lacunes appelant une intervention des pouvoirs publics et que le secteur privé puisse trouver des possibilités d'investissement;

7 qu'une société de l'information véritablement inclusive devrait tenir compte des besoins des personnes handicapées ayant des besoins spécifiques;

8 que pour établir la confiance et la sécurité dans l'utilisation des télécommunications/TIC, il est nécessaire de renforcer la coopération et la coordination internationales entre les gouvernements, les organisations compétentes, les entreprises du secteur privé et d'autres parties prenantes;

9 qu'une collaboration entre, d'une part, pays développés et pays en développement et entre, d'autre part, pays en développement est encouragée car elle ouvre la voie à une coopération technique, à des transferts de technologie et à des activités de recherche communes;

10 que les partenariats public‑privé doivent être encore renforcés afin de rechercher et d'appliquer des solutions technologiques et des mécanismes de financement novateurs en faveur d'un développement inclusif et durable;

11 que l'innovation devrait être intégrée dans les politiques, initiatives et programmes nationaux pour promouvoir un développement et une croissance économique durables dans le cadre de partenariats multipartites entre pays en développement, d'une part, et entre pays développés et pays en développement, d'autre part, afin de faciliter les transferts de technologies et de connaissances;

12 que la coopération internationale devrait être renforcée en permanence entre les Etats Membres et les Membres de Secteur de l'UIT, les Associés et établissements universitaires participant aux travaux de l'Union, et d'autres partenaires et parties prenantes, l'objectif étant de parvenir à un développement durable grâce à l'utilisation des télécommunications/TIC;

13 que les membres de l'UIT et les autres parties intéressées devraient coopérer pour mettre en oeuvre les buts et les cibles à l'échelle mondiale dans le domaine des télécommunications/technologies de l'information et de la communication qui sont énoncés dans le programme Connect 2020.

En conséquence, nous, délégués à la Conférence mondiale de développement des télécommunications (CMDT-17), nous déclarons déterminés à accélérer l'expansion et l'utilisation des infrastructures, services et applications de télécommunications/TIC, pour atteindre dans les meilleurs délais les **objectifs et les cibles de développement durable énoncés dans le document "Transformer notre monde: le Programme de développement durable à l'horizon 2030"**.

La Conférence mondiale de développement des télécommunications (CMDT-17) appelle les Etats Membres, les Membres de Secteur, les Associés de l'UIT, les établissements universitaires participant à ses travaux ainsi que tous les autres partenaires et parties prenantes à contribuer au succès de la mise en oeuvre du Plan d'action de Buenos Aires.

Déclaration de Dubaï

Adoptée par la Conférence mondiale de développement des télécommunications tenue à Dubaï (Emirats arabes unis),
du 30 mars au 10 avril 2014

La Conférence mondiale de développement des télécommunications (Dubaï, 2014), qui s'est tenue du 30 mars au 10 avril 2014 à Dubaï (Emirats arabes unis) sur le thème "Le large bande au service du développement durable",

reconnaissant

*a)* qu'un accès universel et financièrement abordable aux télécommunications/technologies de l'information et de la communication (TIC) est essentiel pour le développement de l'humanité sur les plans économique, social et culturel et contribue à l'édification d'une économie mondiale et d'une société mondiale de l'information;

*b)* que des infrastructures de télécommunication/TIC robustes sont considérées comme une plate‑forme fondamentale qui devrait être mise à la disposition de tous et accessible à tous, en vue de renforcer l'économie mondiale et la société mondiale de l'information et que les réseaux de communication haut débit stimulent directement l'innovation dans l'ensemble des économies, au même titre que les réseaux électriques et les réseaux de transport, entre autres;

*c)* que la conformité et l'interopérabilité généralisées des équipements et systèmes de télécommunication/TIC obtenues par la mise en oeuvre de programmes, politiques et décisions pertinents peuvent élargir les débouchés commerciaux, renforcer la fiabilité, encourager l'intégration et le commerce à l'échelle mondiale;

*d)* que les technologies d'accès large bande ainsi que les services et applications des TIC rendus possibles par le large bande offrent de nouvelles possibilités d'interaction entre les peuples, de partage des connaissances et des compétences spécialisées, de transformation de la vie quotidienne des habitants de la planète et de contribution au développement inclusif et durable dans le monde entier;

*e)* qu'il convient de tirer pleinement parti des possibilités offertes par les télécommunications/TIC, l'objectif étant d'assurer un accès équitable aux télécommunications/TIC et aux innovations qui favorisent le développement socio‑économique durable, la réduction de la pauvreté, la création d'emplois, l'esprit d'entreprise, l'inclusion numérique et l'autonomisation de tous, notamment des femmes, des jeunes, des enfants, des peuples autochtones et des personnes handicapées, y compris des personnes souffrant d'un handicap lié à l'âge;

*f)* qu'avec la mise en oeuvre des cinq précédents Plans d'action de quatre ans depuis 1994, l'initiative Connecter le monde et le suivi des grandes orientations C2, C5 et C6 du Sommet mondial sur la société de l'information (SMSI), l'UIT-D, aux côtés de partenaires et d'autres parties prenantes, a réalisé des progrès notables pour améliorer l'accès universel et contribuer à l'émergence d'une économie mondiale et de la société de l'information;

*g)* que, malgré tous les progrès accomplis ces dernières années, la fracture numérique subsiste, et est aggravée par les disparités en matière d'accès, d'utilisation et de compétences entre les pays et à l'intérieur des pays, en particulier entre les zones urbaines et les zones rurales, ainsi que sur le plan de l'existence de télécommunications/TIC accessibles et financièrement abordables, en particulier pour les femmes, les jeunes, les enfants, les peuples autochtones et les personnes handicapées, y compris les personnes souffrant de handicaps liés à l'âge;

*h)* que le développement des infrastructures de télécommunication/TIC dans les zones rurales et isolées et la mise à disposition de TIC accessibles et financièrement abordables constituent une priorité essentielle pour de nombreux pays, pour lesquels des solutions efficaces, innovantes et financièrement abordables doivent être trouvées;

*i)* que l'accès généralisé aux applications et services de télécommunication/TIC et l'accessibilité de ces applications et services ouvrent de nouvelles perspectives socio‑économiques pour tous: en particulier, les gouvernements, en collaboration avec d'autres parties prenantes, devraient s'efforcer de fournir à tous des applications et des services utilisant les TIC dans les domaines de l'administration publique en ligne, de la cybersanté et du cyberenseignement, ou encore de la gestion des déchets d'équipements électriques et électroniques, qui permettent de renforcer la transparence et la responsabilité, d'utiliser de manière optimale les ressources et d'améliorer l'accès aux services publics et l'utilisation de ces services;

*j)* que l'utilisation croissante des applications des télécommunications/TIC permet de fournir aux utilisateurs des services innovants et utiles, mais fait par ailleurs qu'il est plus difficile d'instaurer la confiance dans la mise à disposition, la fiabilité, la sécurité et l'utilisation des télécommunications/TIC compte tenu de la dimension éthique de la société de l'information;

*k)* que toutes les parties prenantes jouent un rôle important en ce qui concerne le développement durable, par le biais notamment de l'innovation et des investissements,

déclare en conséquence ce qui suit

1 il est indispensable de promouvoir et de mettre à disposition une infrastructure large bande, financièrement abordable et accessible, en se fondant sur une politique et une stratégie appropriées, pour encourager l'innovation et stimuler le développement des économies nationales et de l'économie mondiale ainsi que de la société de l'information;

2 l'accès à des réseaux de télécommunication/TIC financièrement abordables, fiables et sûrs ainsi qu'au large bande et aux services et applications connexes permet de faciliter le développement socio-économique et culturel et de mettre en oeuvre l'inclusion numérique par ces moyens;

3 dans le contexte de la convergence, les décideurs et les régulateurs devraient continuer de promouvoir un accès généralisé et financièrement abordable aux télécommunications/TIC, y compris à l'Internet, par la mise en place d'un environnement politique, juridique et réglementaire équitable, transparent, stable, prévisible et non discriminatoire, y compris de régimes de conformité et d'interopérabilité communs propres à stimuler la concurrence, élargir les choix offerts au consommateur, favoriser la poursuite de l'innovation sur le plan des technologies et des services et encourager l'investissement à l'échelle nationale, régionale et internationale;

4 il est nécessaire de renforcer la participation des pays en développement aux activités de l'UIT visant à réduire l'écart en matière de normalisation, afin qu'ils bénéficient des avantages économiques associés au progrès technologique et qu'il soit mieux tenu compte de leurs besoins et intérêts dans ce domaine;

5 face à la demande accrue des ressources limitées que constituent le spectre des fréquences radioélectriques et les orbites de satellites, la gestion efficace du spectre, y compris les mesures visant à éviter les brouillages préjudiciables, et le passage de la radiodiffusion analogique à la radiodiffusion numérique sont des questions d'une importance capitale pour les décideurs, les régulateurs, les opérateurs, les radiodiffuseurs et les autres parties;

6 le fait d'assurer une formation aussi large que possible aux compétences de base dans le domaine des télécommunications/TIC et de renforcer les capacités humaines et institutionnelles pour le développement et l'utilisation des réseaux, applications et services de télécommunication/TIC est fondamental pour permettre à chacun d'accéder à l'information, aux idées et aux connaissances et d'y apporter leur contribution. Les compétences TIC utiles dans la vie quotidienne devraient être renforcées, non seulement par la formation professionnelle ou générale, y compris par la formation dispensée dans les langues locales, mais aussi par le biais de programmes ou d'initiatives internationaux faisant appel à des volontaires dans le domaine des TIC. Il est très important de tirer parti de toutes les installations telles que les écoles, les bibliothèques, les centres communautaires polyvalents et les points d'accès publics, ainsi que des fournisseurs de contenus, en partenariat étroit avec toutes les parties prenantes. Le développement de contenus numériques multilingues pour les applications logicielles, la création de contenus locaux, et de contenus en langues locales, par les parties prenantes, contribueront à l'édification d'une société de l'information inclusive;

7 les nouvelles perspectives innovantes que l'écosystème des télécommunications/TIC peut offrir pour le développement devraient donner aux jeunes les moyens de trouver un emploi ou d'exercer une activité indépendante;

8 la collecte et la diffusion, transparentes et concertées, d'indicateurs et de statistiques de qualité permettant de mesurer et d'analyser comparativement les progrès réalisés dans l'utilisation et l'adoption des TIC continuent d'être des facteurs essentiels pour soutenir la croissance socio-économique. Ces indicateurs et leur analyse offrent aux gouvernements et aux parties prenantes un mécanisme qui leur permet de mieux comprendre les principaux motifs d'adoption des télécommunications/TIC et facilitent l'élaboration des politiques nationales. Ils permettent également de suivre l'évolution de la fracture numérique, tout comme la progression vers la réalisation des objectifs convenus à l'échelle internationale dans le programme de développement pour l'après-2015;

9 les commissions d'études de l'UIT-D devraient continuer de contribuer aux échanges de connaissances et au renforcement des capacités, connaissances et capacités qui devraient être mises à la disposition de la communauté internationale. A l'appui de cet objectif, il conviendrait de resserrer la coopération entre les trois Secteurs de l'UIT ainsi qu'avec d'autres organisations et groupes spécialisés;

10 le renforcement de la confiance et de la sécurité dans l'utilisation des télécommunications/TIC est une priorité, qui rend nécessaires une coopération et une coordination internationales entre les gouvernements, et les autres organisations, entreprises du secteur privé et entités concernées dans le domaine du renforcement des capacités et de l'échange de bonnes pratiques en vue de l'élaboration de politiques publiques connexes, de mesures juridiques, réglementaires et techniques, qui concernent la protection des données personnelles et la protection en ligne des enfants, entre autres. Les parties prenantes devraient oeuvrer ensemble pour assurer la fiabilité et la sécurité des réseaux et services TIC;

11 les télécommunications/TIC jouent un rôle capital dans la réduction des risques, la prévision des catastrophes, la planification préalable aux catastrophes, l'atténuation de leurs effets et les interventions en cas de catastrophe. Il est important que les Etats Membres élaborent des plans et stratégies pour la planification préalable aux catastrophes dans le domaine des télécommunications/TIC, en tenant compte de la nécessité de disposer d'infrastructures et de systèmes résilients et redondants;

12 l'UIT devrait aider les Etats Membres à renforcer leurs capacités concernant l'utilisation des télécommunications/TIC dans la préparation en prévision des catastrophes et les interventions en cas de catastrophe, y compris dans le domaine de l'alerte avancée et de la planification préalable aux catastrophes et de l'appui à la coopération régionale et internationale, à la collaboration et à l'échange d'informations;

13 les télécommunications/TIC peuvent contribuer pour beaucoup au suivi et à la prévision des changements climatiques, à l'atténuation de leurs effets et à l'adaptation à leurs incidences négatives. Tous les pays, en particulier les pays les moins avancés (PMA), les petits Etats insulaires en développement (PEID), les pays en développement sans littoral (PDSL) et les pays côtiers menacés par la montée des eaux, qui sont vulnérables aux changements climatiques mondiaux et à l'élévation du niveau des mers, devraient avoir les moyens d'utiliser les télécommunications/TIC pour atténuer les effets des changements climatiques et s'y adapter, en explorant toutes les possibilités offertes par les télécommunications/TIC pour réduire les incidences négatives des activités humaines sur l'environnement;

14 les PMA, les PEID, les PDSL et les pays dont l'économie est en transition sont les pays qui ont les défis les plus importants à relever dans les domaines du développement et de l'utilisation des télécommunications/TIC. La Conférence mondiale de développement des télécommunications (Dubaï, 2014) réaffirme la détermination de l'UIT‑D sur le plan international à répondre aux besoins particuliers de ces pays dans le domaine des télécommunications/TIC;

15 les régions ont défini leurs priorités particulières dans le cadre d'un ensemble d'Initiatives régionales qui figurent dans le Plan d'action de Dubaï adopté par la présente Conférence. L'UIT‑D et les partenaires du développement doivent accorder un rang de priorité élevé à la mise en oeuvre de ces initiatives régionales;

16 les partenariats entre le secteur public et le secteur privé doivent être encore renforcés, afin que soient examinées et élaborées plus avant des méthodes nouvelles et innovantes d'investissement et de financement pour les projets et initiatives de développement, en collaboration étroite et en partenariat avec toutes les parties, à savoir les institutions internationales, régionales et nationales de financement et d'investissement;

17 le Plan d'action de Dubaï résultant de la présente Conférence constitue un tout qui encourage le développement équitable, financièrement abordable, inclusif et durable des réseaux, applications et services de télécommunication/TIC. Il se compose d'un ensemble de cinq objectifs stratégiques auxquels sont rattachés 15 produits;

18 par l'intermédiaire des mesures prises par ses membres dans le monde entier pour mettre en oeuvre le Plan d'action de Dubaï, l'UIT-D influera sur les progrès des télécommunications/TIC à l'échelle mondiale. L'UIT-D doit donc centrer ses ressources sur les moyens de remédier aux disparités importantes en matière d'accès aux télécommunications/TIC, et particulièrement au large bande, qui touchent les pays en développement, y compris les PMA, en adoptant une approche claire et réfléchie;

19 en conséquence, nous, délégués à la Conférence mondiale de développement des télécommunications (Dubaï, 2014), nous déclarons déterminés à accélérer l'expansion et l'utilisation des infrastructures, services et applications de télécommunication/TIC, et en particulier du large bande – moyens très efficaces pour stimuler la croissance économique et l'innovation;

20 la Conférence mondiale de développement des télécommunications (Dubaï, 2014) appelle les Etats Membres, les Membres de Secteur, les Associés de l'UIT, les établissements universitaires participant à ses travaux ainsi que tous les autres partenaires et parties prenantes à contribuer au succès de la mise en oeuvre du Plan d'action de Dubaï.